

Comment se protéger contre l'incendie : 12 règles fondamentales

L'entreprise est soumise en permanence à des risques, qu'ils soient financiers, liés à la production, aux produits, aux outils, à la concurrence, à la réglementation, etc. Elle est particulièrement vulnérable aux incendies et après un sinistre de cette nature, peut avoir des difficultés à reprendre son activité à un rythme normal.

Les causes d'incendie sont nombreuses et diverses mais ne sont pas une fatalité !

Des moyens de prévention existent ; ils sont souvent simples et la majorité ne demande pas d'investissements lourds. La prévention incendie fait partie intégrante de la gestion de l'entreprise que chaque entrepreneur peut mettre en œuvre.

A découvrir : 12 règles simples pour réduire le risque de survenance ou de propagation d'un début d'incendie.

Les moyens de prévention

1 - Organisation des stockages extérieurs

Un début d'incendie prenant naissance à l'extérieur de vos bâtiments dans une zone de stockage peut détruire votre outil de production par propagation du feu à l'intérieur de vos locaux.

Pour éviter cela, les stockages de matériaux combustibles, et en particulier les palettes (bois plastiques), devront être **placés à 10 m au moins de toute façade de bâtiments**.

Il en va de même pour les bennes à déchets ouvertes. Si ce n'est pas possible, ces bennes seront remplacées par des bennes fermées, avec ou sans compacteur.



Non !



Oui !

2 - Stockage des liquides inflammables

Seule la quantité de liquides inflammables utilisés durant une journée de travail doit être conservée à l'intérieur des locaux, sur des rétentions incombustibles ou dans des armoires de sécurité.

En dehors de ce stock quotidien, les liquides inflammables doivent être stockés dans un local spécifiquement adapté et coupe-feu, ou dans une zone spécialement aménagée au plus loin de toute façade (un minimum de 10 m est requis).



Non !



Oui !

Les moyens de prévention - suite -

3 - Postes de charge des chariots élévateurs

Les zones de charge des engins de manutention peuvent être le lieu de départ d'un incendie.

Une zone libre de toute matière combustible doit être maintenue dans un rayon de 3 mètres autour des chargeurs de batteries ; cette zone sera matérialisée par un marquage au sol ou un obstacle physique.

De plus, à partir d'une puissance de 50 KW les postes de charge doivent être implantés dans un local spécifiquement prévu à cet effet et ce, conformément à l'arrêté type 2925 de la réglementation des installations classées.



Non !



Oui !

4 - Vérification des installations électriques

Obligation réglementaire :

selon le décret du 14 Novembre 1988 et l'arrêté du 10 Octobre 2000, le contrôle de l'ensemble des installations électriques doit être réalisé tous les ans.

Covéa Risks vous recommande de les faire vérifier annuellement par un organisme certifié qui vous remettra le certificat Q18 dont un exemplaire devra être adressé à votre assureur.

Les anomalies mettant en péril les salariés ou exposant à un risque d'incendie ou d'explosion doivent faire l'objet de travaux de mise en conformité dans les plus brefs délais.



Risque incendie

Prévention

Information Technique

L'organisation - suite -

7 - Respect de l'interdiction de fumer

Veillez au respect de l'interdiction de fumer, désormais obligatoire dans l'ensemble de votre établissement (loi Evin avec décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 - entrée en vigueur le 1^{er} février 2007).

Vous pouvez, si vous le souhaitez, mettre en place des zones spécifiquement dédiées et aménagées conformément à la législation en vigueur, afin d'éviter les pratiques illicites susceptibles d'engendrer un risque d'incendie.



Non !



Non !

8 - Instauration et respect de la procédure de permis de feu



Les travaux par point chaud (soudage, meulage, découpe...) sont une cause fréquente de début d'incendie... et de sinistre total !

Afin de maîtriser ce risque, le permis de feu est remis par le chef d'entreprise à toute personne interne ou externe qui doit effectuer des travaux par point chaud, lorsqu'elle opère en dehors des postes de travail permanents.

Des imprimés spécifiques sont disponibles sur le site du Centre National de Prévention et Protection (CNPP).

9 - Formation du personnel



Seule **une formation efficace du personnel** à la lutte contre un début d'incendie alliée à une **implantation conforme des moyens de première intervention** (extincteurs - Robinets d'Incendie Armés) garantit une action efficace sur un début d'incendie.

Ainsi le maximum de votre personnel doit être formé régulièrement à la conduite à tenir en cas de début d'incendie (alarme- alerte, intervention, évacuation). Covéa Risks vous recommande de former 100% de votre effectif par roulements avec un recyclage tous les 3 à 5 ans.

L'article R4227-38 du Code du travail précise d'ailleurs que des exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les six mois.

Les moyens de protection

10 - Compartimentage

Tout ouvrage en maçonnerie est un obstacle efficace à la propagation d'un début d'incendie et un point d'appui précieux utilisé par les sapeurs pompiers. Ainsi, l'usage de **matériaux de construction incombustibles et résistants au feu** est à généraliser pour tous vos travaux d'extension ou d'aménagement.

Les locaux techniques ou à risques particuliers qui peuvent être à l'origine d'un début d'incendie (transformateurs, locaux électriques, compresseurs, groupes froids...) doivent être implantés dans des locaux résistants au feu (parois verticales et plancher haut).

Pour la réalisation de ces ouvrages, Covéa Risks vous recommande d'appliquer les règles APSAD R15 (ouvrages séparatifs coupe-feu) et R16 (ouvertures résistantes au feu), éditées par le CNPP.

Les moyens de protection - suite -

11 - Désenfumage

Une installation de désenfumage a pour objet de :

- rendre praticables les cheminements utilisés pour **l'évacuation des personnes**,
- **faciliter l'intervention des secours** (sapeurs pompiers),
- **limiter la propagation de l'incendie**, par convection, en dirigeant vers l'extérieur la chaleur, les gaz et les imbrûlés.



Le désenfumage est rendu obligatoire par le Code du travail articles R4216-13 et 14 complétés par l'arrêté du 5 Août 1992, définissant les modalités d'application. Covéa Risks vous recommande d'appliquer le référentiel APSAD R17 édité par le CNPP.

Pensez-y ! Si vous prévoyez des travaux en toiture, installez des exutoires de fumée dans les bâtiments et/ou zones qui en sont dépourvus. Ces travaux seront alors réalisés conformément au Code du travail.

12 - Les moyens de première intervention

Les moyens de première intervention : **extincteurs, Robinets d'Incendie Armés** dits «RIA», doivent être implantés à minima conformément au Code du travail (ou toute autre réglementation en vigueur). Covéa Risks vous recommande d'appliquer les référentiels APSAD R4 (extincteurs mobiles) et R5 (Robinets d'Incendie Armés), édités par le CNPP.

Ils doivent être vérifiés annuellement par un organisme compétent*.

Risque
incendie

Prévention

Information Technique



Non !



Oui !

* Nous vous recommandons l'intervention par un organisme certifié par le CNPP habilité à délivrer les déclarations N et Q (voir <http://www.cnpp.com/fr/certifier>)

Le présent document s'adresse aux industries soumises principalement au Code du travail et ne saurait se substituer à toutes obligations réglementaires non précisées.

L'équipe Prévention de Covéa Risks se tient à votre disposition pour :

- toute information complémentaire,
- l'analyse de vos risques,
- la préconisation de moyens de prévention et de protection.